

**VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



**REUNION DU 10 JUILLET 2025**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23                      **présents ou représentés** : 20                      **votants** : 20

**Date de convocation** : 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

**Absentes** : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ;

**Absents excusés** : Mme NOEL Marie-Laure ; Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme BADICHE-MANCEL Karine.

**Pouvoirs** : **Mme NOEL Marie-Laure donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle** ;

Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud.

Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à M. MOREL Sylvain ;

**Secrétaire de séance** : M. GOUPIL Jean-Paul.

**2025-06-065 - REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**RAPPORTEUR** : A. LECHEVALIER

**EXPOSE**

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération sub-délègue l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales urbaines à chacune des communes de son territoire. Aussi, il incombe à chaque commune de délimiter et de réviser les zonages d'assainissement des eaux pluviales urbaines conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines des communes de Louvigné-du-Désert (voir cartographie ci-annexée), de manière conjointe à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Le Ferré.

Le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines permet de délimiter, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans un souci de mutualisation des procédures, il est proposé que Fougères Agglomération organise de manière conjointe l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré, et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales urbaines des communes de Le Ferré et de Louvigné-du-Désert.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines après enquête publique,

## PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Louvigné-du-Désert, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président de Fougères Agglomération à soumettre le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Louvigné-du-Désert à enquête publique, de manière conjointe à celle du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Le Ferré ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 10 juillet 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*